



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 20 h) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Harmonie avec la nature

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/223](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié son Président d'organiser, à sa soixante-douzième session, un dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière en avril 2018, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de cette même résolution.

Le présent rapport s'inspire des contributions issues du huitième dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature, tenu le 23 avril 2018, qui traitait de la jurisprudence de la Terre dans le cadre de l'instauration de modes de production et de consommation durables en harmonie avec la nature, ainsi que des tendances en matière d'application de la jurisprudence de la Terre dans les domaines du droit, des politiques publiques, de l'éducation et de la mobilisation du public.

* [A/73/150](#).



I. Introduction

1. Le 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/223, sa neuvième résolution sur l'harmonie avec la nature, dans laquelle elle priait son Président d'organiser, à sa soixante-douzième session, un dialogue interactif qui aurait lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 23 avril 2018, et auquel participeraient des représentants d'États Membres et d'organismes des Nations Unies, des experts indépendants ainsi que d'autres parties prenantes. L'objectif consistait à examiner le rôle de la jurisprudence de la Terre¹ dans le cadre de l'instauration de modes de production et de consommation durables, et plus particulièrement à faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature, conformément à la cible 12.8 des objectifs de développement durable.
2. Le huitième dialogue interactif de l'Assemblée générale a été organisé dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière et s'est appuyé sur le rapport du Secrétaire général consacré à l'harmonie avec la nature (A/72/175) ainsi que sur la résolution 72/223 de l'Assemblée générale.
3. Le présent rapport expose quelques-uns des points essentiels du dialogue ainsi que les tendances en matière d'application de la jurisprudence de la Terre au moyen du droit, des politiques publiques, de l'éducation et de la mobilisation du public à travers le monde. Les intervenants ont insisté sur le droit axé sur la Terre et l'économie écologique ainsi que sur leur application en faveur de modes de production et de consommation durables en harmonie avec la nature. Ils ont fait état d'approches, de tendances et d'avancées prometteuses, dont bon nombre ont été initiées ou appuyées par les membres du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature, dans leurs différents domaines de compétence².

II. Points essentiels du dialogue interactif de l'Assemblée générale consacré à l'harmonie avec la nature à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière

4. Le 23 avril 2018, l'Assemblée générale a tenu, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, son huitième dialogue interactif consacré à l'harmonie avec la nature, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière³. Le thème du dialogue portait sur la « Jurisprudence de la Terre dans le cadre de l'instauration de modes de production et de consommation durables en harmonie avec la nature ». Des experts du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature ont participé aux tables rondes organisées le matin et l'après-midi⁴.

¹ La « jurisprudence de la Terre » renvoie à une conception du droit et à un système global de gouvernance selon lesquels les êtres humains font tous partie d'une vaste communauté d'êtres vivants et que le bien-être de chacun de ses membres dépend de celui de la planète dans son ensemble.

² Voir <http://www.harmonywithnatureun.org/experts/>.

³ Une synthèse des échanges est disponible (en anglais) à l'adresse www.harmonywithnatureun.org/dialogues/.

⁴ Ont participé à la table ronde : Juliana Braz, Karen Brown, Roberto Caldas, Jorge Calderón, Method Gundidza, Kathryn Gwiazdon, Kirsti Luke, Laura Movilla Pateiro, Marsha Moutrie, Jorge Iván Palacio et Leah Temper. Craig Kauffman en était le modérateur.

5. Dans sa déclaration liminaire, le Président de l'Assemblée générale a fait état des conséquences extrêmement néfastes des volumes et des modes de production et de consommation actuels sur les vies humaines, le bien-être et la santé, y compris celle de la planète. Il a rappelé que vivre en harmonie avec la nature exigeait un certain équilibre et qu'il était nécessaire d'apporter d'importants changements aux systèmes économiques et juridiques mondiaux afin de modifier radicalement les modes de production et de consommation qui prévalent actuellement et d'être en mesure d'atteindre les cibles proposées dans le cadre des objectifs de développement durable.

6. Le Représentant permanent de l'Équateur a fait remarquer que les crises environnementales étaient dues aux mutations sociales, économiques, technologiques et productives engendrées par le monde capitaliste moderne, lequel a perturbé l'équilibre entre l'homme et la nature. Sachant que la survie de l'humanité est tributaire du rétablissement de cet équilibre, l'Équateur a inscrit dans sa Constitution de 2008 le concept du « buen vivir » (bien vivre), lequel appelle au respect de la nature et à la reconnaissance de ses droits.

7. Le Représentant permanent de l'Inde a souligné que le fait de prendre la juste mesure des liens unissant les systèmes terrestres permettrait de montrer que la vie sur Terre était clairement menacée par les modes de vie et l'économie mondiale d'aujourd'hui. Bien avant les progrès technologiques modernes, l'humanité avait pris conscience de cette interdépendance de la vie sur Terre et s'était employée à protéger les milieux terrestres, aquatiques et marins. Conférer des droits juridiques aux entités naturelles permet de protéger la nature et de préserver la vie sur Terre, comme en témoignent les pratiques traditionnelles en Colombie, en Équateur, dans l'État plurinational de Bolivie, en Inde et en Nouvelle-Zélande.

8. La Représentante permanente adjointe de l'État plurinational de Bolivie a insisté sur le fait que l'homme doit cesser de se considérer comme maître et possesseur de la nature et reconnaître qu'il fait partie d'un système de vie complexe et précaire. Afin de pouvoir établir un paradigme non anthropocentrique, toutes les sociétés doivent réformer leurs modes de production et de consommation. La Constitution du pays a consacré les principes autochtones du « buen vivir » en faveur d'un mode de vie harmonieux, équilibré, équitable et solidaire avec la planète, tout en appelant à des réformes en matière de gouvernance fondées sur la jurisprudence de la Terre, de façon à entraîner une transformation sociale en faveur d'une production et d'une consommation durables.

9. Un membre du Parlement européen a déclaré que les êtres humains n'avaient pas encore tout à fait appréhendé leur place au sein de la nature, ni les droits et les rôles des autres êtres vivants et non vivants. Le manque de connaissance et l'esprit de cloisonnement n'ont pas permis aux êtres humains de se considérer comme des systèmes vivants faisant partie d'écosystèmes plus vastes. Le défi consiste à savoir comment insuffler une vision du monde axée sur la Terre en ayant recours à une approche fondée sur les droits. Il pourrait s'avérer nécessaire, pour mettre un terme à la surconsommation des ressources naturelles, d'élaborer de nouveaux cadres législatifs en matière d'environnement ou une convention relative à la nature permettant de compléter la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies étant la mieux à même de mener cette initiative.

10. Un autre membre du Parlement européen a fait observer que le caractère extrême des crises environnementales appelle un changement de mentalité et une transformation fondamentale du système économique afin de rendre compte de la valeur intrinsèque de la nature, qui est loin de se limiter aux services rendus par les écosystèmes. En raison du caractère trop restreint de la notion de « droits », le système juridique actuel ne fonctionne pas de façon adéquate ; c'est pourquoi il

convient de l'élargir de façon à garantir des droits aux générations futures et à la nature. On observe un profond changement de paradigme lorsqu'une approche juridique théorique est remplacée par des cas concrets dans lesquels des entités naturelles sont titulaires de droits, comme le montre l'initiative visant à octroyer un statut juridique au lac Balaton, en Hongrie.

11. La représentante de la campagne mondiale du mouvement en faveur des droits de la Terre nourricière⁵ a demandé à l'ONU de rédiger une déclaration universelle des droits de la Terre nourricière. La campagne a permis de recueillir la signature de près de 852 000 personnes dans 122 pays et prend de l'ampleur grâce à l'engouement du public et aux actions en justice toujours plus nombreuses menées en faveur des droits de la nature. Des membres du Parlement européen se sont aussi déclarés favorables à l'élaboration d'une telle déclaration universelle par l'ONU.

12. Le représentant de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a présenté la façon dont les jeunes du monde entier participaient aux programmes de simulation des activités de l'ONU. Ces activités pédagogiques très appréciées permettent de confronter les jeunes aux questions mondiales abordées par l'Organisation, comme la jurisprudence de la Terre, le droit axé sur la Terre et l'économie écologique, tout en les encourageant à s'impliquer davantage dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme Harmonie avec la nature.

13. Des experts membres du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et du Zimbabwe ont examiné la question de la jurisprudence de la Terre dans le cadre de l'instauration de modes de production et de consommation durables à l'aide d'exemples concrets concernant la marche à suivre du point de vue de leurs disciplines respectives.

14. Il a été observé que les droits de l'homme et le droit constitutionnel évoluent vers la reconnaissance des droits naturels de la Terre nourricière et que les droits de l'homme, tels qu'ils sont reconnus dans les conventions et les traités internationaux, sont tributaires d'un environnement sain et équilibré. Plus tôt dans l'année, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a reconnu le droit à un environnement sain en tant que droit fondamental. La Cour a également pris acte de la complémentarité des droits environnementaux et des droits des peuples autochtones et tribaux. La nature et l'environnement ne doivent pas seulement être protégés au regard de leur utilité pour l'homme, mais aussi en raison de leur importance pour tous les autres organismes vivants, qui méritent d'être protégés en tant que tels.

15. Les experts ont souligné qu'il était nécessaire d'adopter une approche écologique du droit, au moyen d'instruments de justice réparatrice, du respect des droits de la nature, d'une gestion diversifiée des ressources naturelles et de rapprochements avec les droits de l'homme et les droits des générations futures de toutes les espèces. Ils ont présenté des exemples de collectivités locales qui ont intégré des lois relatives aux droits de la nature aux doctrines juridiques déjà reconnues par les tribunaux, ainsi que des cas où l'application des droits de la nature a été rendue possible au moyen de la sensibilisation des citoyens, sans qu'il soit nécessaire de les faire respecter par le système judiciaire. Il a également été souligné qu'il importait de sensibiliser les magistrats et les avocats au concept de statut juridique de la nature.

16. Les experts ont indiqué que le défi consistait à proposer aux citoyens de nouvelles expériences quotidiennes leur permettant de s'habituer à un nouveau

⁵ Voir www.rightsofmotherearth.com/.

paradigme, et donner ainsi naissance à une société où chacun considère la nature comme son milieu de vie et non comme un gisement de ressources inépuisables. À l'inverse du système économique actuel, qui privilégie les profits immédiats par rapport à la santé humaine et à la salubrité de l'environnement sur le long terme, il existe aujourd'hui des stratégies et des mécanismes comme l'économie solidaire, fondée sur le principe de la non-accumulation de capital. Pour garantir des systèmes de production et de consommation durables, il est nécessaire que l'homme travaille en harmonie avec la nature et que les économies locales soient orientées vers la suffisance plutôt que l'abondance.

17. Les membres du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature ont précisé que les peuples autochtones du monde entier avaient depuis bien longtemps compris la relation réciproque et mutuellement bénéfique entre l'homme et toutes les autres entités de la Terre nourricière, laquelle repose sur la gratitude et le respect. L'un des participants a fait part de l'expérience des Tūhoe, une tribu maorie (*iwi*) de Nouvelle-Zélande, qui a conclu un accord avec le Gouvernement par lequel ce dernier prend acte des liens étroits qui unissent la tribu à la nature et reconnaît Te Urewera, sa terre d'origine, en tant qu'être spirituel et vivant doté d'une personnalité juridique. La Cour constitutionnelle de Colombie a, elle aussi, reconnu le fleuve Atrato et ses affluents comme des entités vivantes porteuses d'autres formes de vie et de culture, ce qui en fait des sujets dotés de droits et méritant une protection spéciale.

18. La nécessité d'adopter des systèmes de production et de consommation fondés sur des principes de réciprocité, permettant de restaurer la fertilité des terres et de contribuer à la santé des éléments non humains de la nature, a été mise en exergue tout au long du dialogue. Les intervenants ont également souligné l'importance que revêt l'éducation et le fait de veiller à ce que les élèves comprennent que la nature participe au maintien de la vie et qu'ils en fassent eux-mêmes l'expérience.

19. Les experts ont par ailleurs souligné que l'instauration de modes de production et de consommation durables était tributaire de l'évolution continue des cadres juridiques et économiques qui reconnaissent les droits de la nature ainsi que la responsabilité collective des êtres humains d'en prendre soin.

III. Tendances en matière d'application du droit axé sur la Terre

20. Partout dans le monde, on observe un engouement en faveur de la protection de l'environnement, lequel s'accompagne d'une multiplication des législations accordant des droits à la nature⁶. À cet égard, il importe d'attirer l'attention sur la collaboration observée dans un certain nombre de pays entre les organisations non gouvernementales, les associations de la société civile et les législateurs dans l'optique d'élaborer une législation reconnaissant la nature en tant que sujet de droit ou la personnalité juridique de la nature.

21. Dans certains cas, les organisations non gouvernementales et les associations de la société civile ont renseigné et conseillé les législateurs au sujet de l'évolution des initiatives, des décisions judiciaires et des précédents juridiques relatifs aux droits de la nature. Dans d'autres cas, souvent à la suite de catastrophes environnementales, la société civile a elle-même agi au nom de la nature en intentant des actions en justice.

22. La reconnaissance de la personnalité juridique de la nature en vertu du droit coutumier ou autochtone témoigne de la prise en compte de la cosmogonie des peuples autochtones dans le corps du droit positif occidental, agrémentée de l'idée

⁶ Voir www.harmonywithnatureun.org/rightsofnature.

selon laquelle l'homme ne fait qu'un avec son milieu naturel et de la prise en compte de la vérité fondamentale de la valeur intrinsèque de la nature.

A. Législations nationales adoptées en faveur de la reconnaissance des droits de la nature

23. Le Parlement de Victoria, en Australie, a adopté le 21 septembre 2017 la loi sur la protection du fleuve Yarra (« Wilip-gin Birrarung murrong » Act), qui est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017. Par cette loi, le fleuve Yarra est légalement reconnu en tant qu'entité vivante indivisible qui doit être protégée, tout comme est pris en compte le lien intrinsèque qui unit le fleuve à ses propriétaires traditionnels ainsi que le rôle de ces derniers en tant que gardiens des terres et des cours d'eau qu'ils appellent Birrarung.

24. Le Belize, qui abrite la plus grande barrière de corail de l'hémisphère occidental, est devenu un chef de file mondial en matière de gestion durable des océans dès lors que son Gouvernement a adopté des lois visant à mettre fin aux activités pétrolières en mer. L'adoption du moratoire illimité qui a été promulgué le 29 décembre 2017 en réponse à la pression mondiale en faveur de la préservation du récif, qui est un site du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, repose sur une reconnaissance antérieure de la nature en tant que sujet de droit.

25. Le 21 décembre 2017, les droits de la nature ont été reconnus pour la première fois au regard du droit brésilien dans un amendement à la loi organique de la municipalité de Bonito, dans l'État de Pernambuco. La municipalité de Paudalho a à son tour adopté des lois relatives aux droits de la nature le 25 avril 2018, et les municipalités d'autres États s'emploient à faire de même. Ces lois ont été adoptées grâce à une étroite collaboration entre les législateurs et l'ONG MAPAS (Métodos de Apoio à Práticas Ambientais e Sociais), qui a permis de mettre en relation les collectivités locales et les autorités environnementales et municipales intéressées par les droits de la nature.

26. Le 5 avril 2018, la Cour suprême de Colombie a rendu une décision historique sur les changements climatiques et les générations futures dans le cadre d'un procès intenté par 25 enfants et jeunes colombiens représentés par l'ONG Dejusticia. La Cour a reconnu les droits de la région de l'Amazonie colombienne et a établi que l'État n'avait pas suffisamment pris en compte le problème de la déforestation qui s'y pose, malgré les nombreux engagements internationaux souscrits en ce sens et l'existence d'une réglementation et d'une jurisprudence suffisantes à ce sujet. Elle a par ailleurs ordonné au Président et au Ministère de l'environnement de la Colombie de formuler un plan d'action pour lutter contre la déforestation dans la région et de mettre au point un pacte intergénérationnel en faveur de la vie au sein de l'Amazonie colombienne.

27. Cette décision a fait suite à celle de la Cour constitutionnelle de Colombie selon laquelle le fleuve Atrato est « doté de droits qui impliquent sa protection, sa conservation, son entretien et, en l'espèce, sa remise en état », rendue dans le cadre d'un procès intenté par des organisations afro-colombiennes, des groupes autochtones et l'ONG Tierra Digna.

28. Le 25 septembre 2017, le Président du Costa Rica a signé l'« Accord sur la Terre nourricière pour la paix et le bien-être », lequel fait suite au décret exécutif du 22 avril 2016 sur la Terre nourricière. L'Accord découle d'une initiative lancée le 21 décembre 2012 par la Fondation Gaia au Costa Rica et le Mother Earth Council, appuyés par des délégués des huit peuples autochtones du pays, en faveur de la

signature et de l'application d'une déclaration de principes concernant l'évolution consciente de la Terre nourricière, dans l'objectif de contribuer à l'atténuation des changements climatiques. L'Accord souligne qu'il est indispensable d'adjoindre à l'objectif national en faveur d'un bilan carbone neutre une certaine responsabilité individuelle, de façon à ce que chaque Costaricien puisse renouer avec la Terre nourricière en minimisant son empreinte écologique.

29. En Équateur, les droits de la Nature sont garantis dans la Constitution de 2008 et, entre 2010 et 2017, la Cour constitutionnelle a émis une série d'ordonnances visant à protéger la nature, y compris la faune et la flore. Le 6 avril 2018, la Cour a rendu un verdict définitif dans l'affaire de la rivière de Vilcabamba, confirmant ainsi la constitutionnalité des mesures ordonnées en 2011 en faveur de la remise en état des berges de la rivière, endommagées par des travaux de voirie. L'affaire remonte à 2010 et au dépôt par deux riverains d'une requête constitutionnelle au nom de la rivière, ce qui constitue le premier recours à la disposition constitutionnelle relative aux droits de la nature au nom d'une rivière devant une cour de justice.

30. En Inde, la décision de la Haute Cour de justice de l'Uttarakhand d'accorder des droits aux fleuves Gange et Yamuna, ainsi qu'aux glaciers himalayens du pays, a donné lieu à l'adoption d'une résolution de l'Assemblée législative du Madhya Pradesh le 4 mai 2017 accordant au fleuve Narmada le statut d'entité vivante et de composante vitale de l'État. En outre, le 4 juillet 2018, la Haute Cour de justice de l'Uttarakhand a rendu un arrêt dans lequel elle a reconnu la personnalité juridique et les droits de tous les animaux, tout en désignant l'ensemble des citoyens de l'État comme tuteurs légaux ayant la capacité d'intervenir en leur nom.

31. Comme le stipule la Charte du peuple kanak des îles Loyauté en Nouvelle-Calédonie, l'homme fait partie intégrante de son territoire ancestral et les droits individuels s'expriment dans les droits collectifs du groupe. En application de la Charte, le 6 avril 2016, la province des îles Loyauté a adopté la première phase de son code de l'environnement, ouvrant ainsi la voie à la reconnaissance de droits propres à certains éléments de la nature. Valérie Cabanes, membre du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature, a fait savoir que, selon le peuple kanak, la gestion des terres coutumières est la meilleure façon de protéger les éléments naturels et de représenter leurs intérêts, et que les Kanaks sont disposés à accorder la personnalité juridique à certains éléments naturels.

32. En décembre 2017, le Mont Taranaki, en Nouvelle-Zélande s'est vu accorder la personnalité juridique, au même titre que toutes les terres du parc national d'Egmont appartenant à l'État (Taranaki Maunga). Comme indiqué précédemment, un statut juridique avait déjà été accordé au parc national de Te Urewera et au fleuve Whanganui. L'État et huit *iwi* de la région de Taranaki ont signé un protocole d'entente au sujet du parc national d'Egmont en vertu duquel la responsabilité du parc incombe conjointement aux Maoris de la région et au Gouvernement.

33. En 2018, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et l'*iwi* Ngāti Rangī ont signé un accord de règlement prévoyant notamment un dispositif de réparation en faveur du fleuve Whangaehu, le « Te Waiū-o-te-Ika Framework ». Les textes de l'accord reconnaissent le fleuve comme un tout vivant et indivisible, qui s'étend de Te Wai-a-Moe (Crater Lake, en anglais) jusqu'à l'océan, et qui comprend des aspects physiques et métaphysiques assurant vie et guérison à l'environnement et aux communautés alentour.

34. En Afrique du Sud, la Cour suprême d'appel a rendu le 1^{er} juin 2018 un arrêt appuyant le droit coutumier en vertu duquel les communautés autochtones Dwesa-Cwebe sont autorisées à récolter des moules sur la côte est du pays, conformément à leurs pratiques ancestrales. Les communautés ont réussi à prouver

que leurs lois ancestrales régissant la pêche et la récolte des moules, lesquelles garantissent la pérennité de la ressource, avaient toujours existé. L'arrêt de la Cour a confirmé que le droit coutumier et les régimes de propriété collective qui existaient bien avant les interventions coloniales doivent être dûment respectés et appliqués.

B. Législations nationales en vigueur reconnaissant les droits de la nature

35. Au Brésil, l'avocat Lafayette Sobrinho et l'organisation non gouvernementale Pachamama ont intenté, le 5 novembre 2017, un procès au nom du fleuve Doce, situé dans l'État de Minas Gerais. La demande de protection juridique du fleuve a été présentée suite à la catastrophe des barrages de Bento Rodrigues qui s'est produite le 5 novembre 2015 et qui est considérée comme la pire catastrophe environnementale de l'histoire du Brésil. Elle a par ailleurs déclenché une crise humanitaire, sachant que des centaines de personnes ont dû être déplacées. On estime qu'environ 60 millions de mètres cubes de déchets de minerai de fer se sont déversés dans le fleuve et que la contamination toxique s'est étendue jusqu'à l'océan Atlantique.

36. Dans la ville de Fortaleza, au Brésil, une consultation publique a été menée au sujet des problèmes environnementaux urgents signalés par les citoyens et les élus locaux, suivie de débats entre chercheurs et membres de la société civile. Un projet de loi sur la reconnaissance des droits de la nature est en cours d'élaboration.

37. En France, le Gouvernement a lancé une réforme visant à modifier la Constitution de 1958 et la Charte de l'environnement de 2004 afin d'y intégrer davantage de considérations environnementales. Des parlementaires ont déposé plus de 20 amendements portant sur divers sujets comme les droits des entités vivantes, le bien-être des animaux, le patrimoine naturel international, le crime d'écocide et le principe de non-régression environnementale, ce qui témoigne d'une évolution en faveur d'un dispositif constitutionnel davantage axé sur la Terre.

38. En Inde, des chefs religieux, encouragés par la décision de la Cour de justice de l'Uttarakhand et de l'Assemblée législative du Madhya Pradesh d'accorder des droits au fleuve Narmada, ont soumis au Premier ministre une proposition de loi nationale sur le Gange. Cette dernière vise à doter le fleuve sacré d'une personnalité juridique.

39. Aux États-Unis d'Amérique, des municipalités continuent d'adopter des lois locales reconnaissant les droits de la nature. Le 9 juillet 2018, le conseil d'administration de la ville de Crestone, dans le Colorado a adopté à l'unanimité une résolution reconnaissant les droits de la nature, ouvrant ainsi la voie à une loi en la matière. La ville s'efforce de fédérer les localités avoisinantes de la vallée de San Luis dans le but de protéger l'un des plus grands aquifères du sud-ouest des États-Unis, qui dessert également certaines zones du nord du Mexique. La maire de Crestone travaille en ce sens en collaboration avec la Fondation Geoversiv, l'Earth Law Center et l'ancien procureur de Santa Monica, ce dernier ayant rédigé la loi de cette ville de Californie sur les droits de la nature.

C. Tendances en matière de politiques se rapportant aux droits de la nature

40. En Argentine, des spécialistes en droit constitutionnel ont soumis à la Direction des réformes politiques et constitutionnelles un document public intitulé « Contributions à la réforme de la Constitution de la province de Santa Fe sur les questions d'environnement ». Il y est proposé de reconnaître les droits de la nature dans la prochaine réforme de la Constitution de la province.

41. À Aruba, les statuts du mouvement politique RAIZ font valoir les droits de la nature et mettent en avant le statut juridique des entités naturelles telles que les arbres, les océans, les plantes et les animaux, ainsi que le concept baptisé « Biba Bon/Biba Contento » (« Sumak Kawsay », en quechua), selon lequel l'homme doit vivre en harmonie avec la nature. Il est possible d'atteindre ces objectifs en passant d'une conception juridique de la nature en tant que propriété à la reconnaissance du fait que la nature peut elle aussi être titulaire de droits.

42. Le 31 mai 2018, le conseil municipal de Dongeradeel, aux Pays-Bas, a adopté une motion visant à œuvrer activement en faveur des droits de l'écosystème de la mer des Wadden et de sa protection par une nouvelle autorité de gestion. Ce site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est le plus grand ensemble de vasières et d'étendues sableuses intertidales d'un seul tenant au monde.

43. En Suède, le Parlement sâme a approuvé la Déclaration universelle des droits de la Terre nourricière le 25 mai 2018⁷. Les Sâmes, comme les autres peuples autochtones, subissent au quotidien les effets des changements climatiques sur leur mode de vie traditionnel. La motion parlementaire cosignée par deux membres féminins du Parlement sâme comprend la déclaration suivante : « Nous sommes convaincus qu'un changement de paradigme s'impose pour que les êtres humains prennent conscience que nous faisons tous partie du monde naturel, ce qui correspond à la façon dont les peuples autochtones envisagent leur rapport à la nature. Nous, peuple sâme, considérons que nous appartenons à la terre, et non l'inverse. »

44. En Ouganda, l'association Advocates for Natural Resources and Development œuvre en collaboration avec le Comité des ressources naturelles en faveur d'une meilleure connaissance de la jurisprudence de la Terre, mais aussi auprès des parlementaires en vue d'appuyer la prise en compte des droits de la nature dans la loi sur l'environnement.

45. En Irlande et en Irlande du Nord (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le Parti des Verts (*Comhaontas Glas*), en étroite collaboration avec l'organisation non gouvernementale Nature's Rights, a modifié en février 2018 son texte d'orientation sur l'environnement en y reconnaissant que la nature et l'environnement doivent se voir accorder des droits juridiques plus importants pour pouvoir exister, subsister et être préservés et restaurés. Le Parti a également réclamé une consultation et une concertation publiques avec les pays qui sont parvenus à intégrer les droits de la nature dans leurs constitutions et leurs cadres juridiques, l'objectif étant d'élaborer une proposition visant à garantir la protection des droits de la nature dans la Constitution irlandaise et à favoriser l'épanouissement de l'humanité en harmonie avec la nature.

46. L'organisation non gouvernementale Nature's Rights a également œuvré en collaboration avec le conseil municipal de Frome, dans le sud-ouest de l'Angleterre, en vue d'établir un règlement local reconnaissant les droits du site de Rodden Meadow et de la rivière Frome. Le conseil municipal a donc mené, sur la base d'une participation volontaire, une consultation publique mise au point par Nature's Rights, laquelle a recueilli des opinions extrêmement favorables : 96,6 % des participants ont voté en faveur d'un renforcement des moyens d'action à l'échelle locale pour protéger le site et la rivière d'éventuels dégâts environnementaux, et 94 % ont déclaré estimer que les êtres non humains ont le droit d'exister. La prochaine étape consistera en l'élaboration d'un rapport réglementaire et d'une demande accompagnée d'un projet de règlement.

⁷ Voir [A/64/777](#), annexe II.

47. Le Groupe de travail sur les populations et les communautés autochtones en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'emploie en coopération avec la Fondation Gaia et le Réseau africain pour la biodiversité à examiner les moyens permettant de mettre en œuvre la résolution 372 de la Commission adoptée en 2017, relative à la protection des sites et territoires naturels sacrés, et a entrepris la rédaction d'une nouvelle loi type africaine. La résolution reconnaît le rôle que jouent les sites naturels sacrés dans la protection des écosystèmes africains, ainsi que celui de la nature dans la réalisation des droits des peuples africains, à savoir le droit au développement économique, social et culturel et le droit à un environnement satisfaisant et favorable à leur développement.

48. Au Nigéria, la River Ethiope Trust Foundation et le Earth Law Center ont élaboré un projet de loi sur les droits du fleuve Éthiope, loi en vertu de laquelle il deviendrait le premier fleuve d'Afrique titulaire de droits juridiques.

49. Le Earth Law Center a été le fer de lance de nombreuses initiatives en faveur de l'octroi de droits à la nature. Il s'est employé à recueillir les signatures de citoyens de 32 pays différents dans le cadre d'une action consacrée aux droits des océans consistant à appeler l'ONU à prendre en compte les droits de la nature lors des négociations menées dans le cadre d'un traité international sur la biodiversité de la haute mer. Le Centre a également mis au point un cadre juridique pour les zones marines protégées qui repose sur une conception de la nature holistique et axée sur les droits. Il s'emploie également à rédiger, en collaboration avec l'Organisation pour la conservation des cétacés, basée en Uruguay, une proposition relative aux droits juridiques des zones marines du pays.

50. S'agissant de la protection des cours d'eau, le Earth Law Center a procédé à une actualisation de son projet de déclaration universelle des droits des rivières en s'appuyant sur les contributions d'experts des droits de la nature du monde entier. Cette déclaration sert à présent de fondement à des lois en cours d'élaboration un peu partout dans le monde. Elle a été mentionnée dans un mémoire d'*amicus curiae* en Argentine ainsi que dans un autre mémoire consacré à l'obtention de droits juridiques pour le fleuve Anchicayá, en Colombie, lequel a été présenté à la Commission interaméricaine des droits de l'homme et au Conseil d'État de Colombie par les organisations Earth Law Center, International Rivers et International Network of Human Rights.

51. L'Union internationale pour la conservation de la Nature (UICN) continue de faire preuve d'un appui résolu en faveur des droits de la nature. Le deuxième Congrès interaméricain sur l'état de droit environnemental, tenu à Santiago du 4 au 6 septembre 2017 a principalement porté sur le thème intitulé « Tendances observées en Amérique concernant l'état de droit en matière d'environnement : des sociétés non polluantes, pacifiques et ouvertes au service du développement durable ». Dans son rapport, le Congrès a fait remarquer que le Secrétariat général de l'Organisation des États américains, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN, ainsi que d'autres partenaires clés, encourageaient les États membres à mettre au point des cadres juridiques et institutionnels favorables aux droits consacrés dans la Déclaration mondiale sur l'état de droit environnemental de l'UICN, qui reconnaît dans son principe n° 2 le « droit à la nature », ou à renforcer les mécanismes déjà en vigueur.

52. L'Ecological Law and Governance Association, créée à l'Université de Sienna (Italie) en septembre 2017, constitue le cadre institutionnel nécessaire au Manifeste d'Oslo de 2016, auquel ont souscrit plusieurs centaines d'universitaires et de spécialistes du droit de l'environnement de l'UICN. La Déclaration de solidarité de Sienna, qui se présente sous la forme d'un additif au Manifeste, constitue quant à elle

un cadre juridique et de gouvernance en faveur du passage du droit de l'environnement à un droit de l'écologie en harmonie avec la nature.

53. En outre, le Groupe d'experts en éthique de la Commission mondiale du droit de l'environnement a examiné les implications éthiques et juridiques d'une approche de la nature axée sur les droits dans le cadre de son Initiative pour une éthique de la biosphère et ses partenariats avec le Center for Environmental Ethics and Law et le Earth Law Center. Ces institutions viennent d'entamer une collaboration avec l'UICN dans le but d'examiner la jurisprudence sur les droits de la nature et de poursuivre l'élaboration de la déclaration universelle des droits des rivières.

IV. Éducation en matière de jurisprudence de la Terre

54. De nombreuses universités et institutions mentionnées dans le rapport précédent ont encore renforcé leurs programmes d'études portant sur la jurisprudence de la Terre et les droits de la nature, et les programmes de ce type sont de plus en plus souvent mis en place dans des établissements d'enseignement supérieur du monde entier. Cette tendance s'est accompagnée d'une multiplication des activités de promotion en faveur de la mobilisation du public, de l'éducation, et, plus généralement, de la sensibilisation à la question de la jurisprudence de la Terre et d'une meilleure prise de conscience et de la compréhension des enjeux.

A. Éducation formelle en matière de jurisprudence de la Terre

55. À Santa Fe, en Argentine, la Faculté de droit et de sciences sociales de l'Université nationale du Littoral a continué d'étoffer ses programmes et sa formation en ligne en faveur d'une meilleure connaissance des droits de la nature, notamment au moyen d'un cours en ligne de troisième cycle consacré aux droits de la nature au moyen d'une approche théorique, pratique et interdisciplinaire, d'un séminaire d'hiver sur la mobilisation et les tensions en Amérique latine liées aux droits de la nature et d'un séminaire d'études latino-américaines sur les défis rencontrés dans le cadre des activités de sensibilisation en Argentine et en Amérique latine.

56. En Australie, l'Université de Newcastle propose un cours d'été sur le droit international de l'environnement, accompagné des séminaires sur le passage d'une conception de la nature en tant qu'objet à une conception de la nature en tant que sujet de droit.

57. Au Brésil, à l'Université de Campinas, un cours comptant pour deux crédits consacré à des thèmes liés au programme d'action de l'ONU a été intégré au programme officiel de premier cycle dans le domaine des relations internationales. Au cours du premier semestre 2018, 25 étudiants ont assisté à des cours et à des débats sur le thème de l'harmonie avec la nature et ont étudié les concepts de la jurisprudence de la Terre et de l'économie écologique. Ces travaux ont débouché sur la rédaction par les étudiants d'un livre électronique sur le Programme 2030 – en particulier sur l'importance que revêt la défense des droits fondamentaux –, lequel propose une analyse des dernières évolutions concernant le point de l'ordre du jour consacré à l'harmonie avec la nature.

58. À São Paulo, au Brésil, l'école Dante Alighieri a poursuivi pour la deuxième année son projet interdisciplinaire inspiré du programme Harmonie avec la nature. Ce projet concerne des disciplines aussi diverses que la biologie, la chimie, l'anglais, la géographie, l'histoire, les mathématiques, la physique et la technologie, sachant que celles-ci se rapportent toutes à la nature.

59. En 2010, l'État plurinational de Bolivie a promulgué une loi sur l'éducation visant à ce que le programme d'enseignement public soit conforme aux concepts de vie en harmonie et en équilibre avec la Terre nourricière. Cette loi stipule que l'éducation dispensée dans le pays doit tendre vers la production intellectuelle et matérielle, la créativité et une relation harmonieuse avec tous les systèmes de vie, notamment en prenant acte que les communautés humaines font partie intégrante de la Terre nourricière. Ces principes ont été mis en pratique dans le cadre d'un programme complémentaire de renforcement des compétences du corps enseignant. Depuis 2012, plus de 130 000 enseignants ont bénéficié de cette formation et, à partir de 2013, le programme a été mis en œuvre progressivement dans toutes les écoles primaires et secondaires publiques du pays.

60. À Montréal, au Canada, l'Université McGill continue d'élargir le programme intitulé « Economics for the Anthropocene » (Une économie pour l'ère anthropocène), un partenariat de recherche et de formation qui rassemble 25 institutions, 80 collaborateurs et 40 doctorants. Ce projet de recherche en matière de droit et de gouvernance, mené en étroite collaboration avec l'Ecological Law and Governance Association, est fondé sur la nécessité de redéfinir le droit et la gouvernance de façon à aboutir à une relation de réciprocité entre l'homme et la Terre au moyen d'un recours systématique à la science moderne et aux systèmes de savoirs traditionnels.

61. Un nouveau projet intitulé « Leadership for the Ecozoic » (Initiative pour l'ère écozoïque), un partenariat mondial initialement mis sur pied par l'Université McGill et l'Université du Vermont, propose des programmes de doctorat visant à : assurer la formation de nouveaux responsables pour l'ère écozoïque et leur donner les moyens d'agir ; mettre au point un réseau mondial d'application des connaissances issues de la recherche afin d'entretenir et de restaurer les systèmes de survie de la planète tout en définissant un nouveau mode d'occupation du globe et en facilitant son adoption ; mobiliser les ressources de l'enseignement supérieur et concentrer les échanges sur l'atténuation des déclins planétaires multiformes et induits par l'homme en matière de capacité de maintien de la vie.

62. Le 19 avril 2018, le Président et le Ministre de l'enseignement public du Costa Rica ont inauguré un programme intitulé « Je suis la solution », lequel consiste à intégrer les principes de la Déclaration pour l'évolution consciente de la Terre nourricière dans le système éducatif public. Dès le plus jeune âge, les Costariciens apprennent désormais à partager les valeurs consacrées dans la Déclaration et à participer activement à la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, le 12 décembre 2016, le Conseil national des recteurs du Costa Rica a accepté de coordonner les activités des universités publiques dans le cadre de la mise sur pied du projet intitulé « Senderos de Paz Madre Tierra » (Les sentiers de la paix de la Terre nourricière). Les principes de la Déclaration sont également repris dans les cours proposés par l'Université du Costa Rica et l'Université pour la paix, mise en place par l'ONU.

63. À Guayaquil, en Équateur, l'Universidad de Especialidades Espíritu Santo a intégré les droits de la nature dans un certain nombre de cours, notamment dans les domaines du droit international public, du droit constitutionnel, du développement économique mondial, du droit de l'environnement et de l'écologie. Une attention particulière est par ailleurs accordée au rôle des peuples autochtones en tant qu'acteurs clés au regard de la réalisation du développement durable.

64. En Nouvelle-Zélande, l'Université de Canterbury a inclus dans ses programmes des contenus portant sur la jurisprudence de la Terre et les droits de la nature, en particulier en ce qui concerne le recours à la personnalité juridique pour assurer la protection des ressources naturelles, et les droits des peuples autochtones sont pris en

compte, à titre de comparaison, dans les domaines du droit public, du droit de la gestion des ressources, de la gestion des ressources en eau et de la déontologie juridique. Plusieurs étudiants ont par ailleurs choisi les droits de la nature comme sujet de leurs travaux de recherche de premier cycle ou de spécialisation.

65. L'International Earth Trusteeship Gathering, qui s'est tenu à La Haye du 22 au 24 juin 2018, a rassemblé des initiatives consacrées à la gouvernance, au droit et aux structures juridiques, aux pratiques terrestres et à la sensibilisation du public, dans l'objectif de rétablir le lien entre l'homme et la Terre et d'encourager les habitants de la planète à assumer leurs responsabilités d'administrateurs de la Terre. L'objectif était d'élaborer des activités dans l'optique du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 2018.

66. À Tarragone, en Espagne, le programme de master du Centre d'études en droit de l'environnement de l'Université Rovira i Virgili plusieurs séminaires consacrés aux droits de la nature. L'un d'entre eux a été organisé en juin 2018 sur le thème : « Droits de l'homme et droits de la nature : point sur la situation en Amérique latine ».

67. L'école populaire Färnebo, à Österfärnebo, en Suède, a mis en place un nouveau programme d'enseignement pour les élèves du secondaire consacré aux droits de la nature et au concept du « buen vivir ». Il s'agit, dans le cadre de ce cours, d'examiner le sens de cette profonde transformation interne et externe à la lumière de deux concepts juridiques tout récents, celui des droits de la nature, qui s'inspire du rapport des peuples autochtones à la nature, et son pendant chez le peuple sâme.

68. Au Colorado College de Colorado Springs (États-Unis d'Amérique), il est prévu d'aborder le thème de la jurisprudence de la Terre dans un cours intitulé « Sustainability and the Anthropocene » (Le développement durable à l'ère de l'anthropocène) qui s'inscrit dans le cadre du Dialogue de Talanoa et d'un projet ethnographique mené auprès de la communauté de Crestone, dans le Colorado, lequel sera officiellement soumis au portail du Dialogue Talanoa, mis en place par le Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

69. Un groupe de juristes africains d'Afrique du Sud, du Bénin, du Cameroun, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda et du Zimbabwe ont entamé la formation de trois ans proposée par la Fondation Gaia en vue de devenir des spécialistes de la jurisprudence de la Terre. Les intéressés s'apprentent à suivre une formation en résidence ainsi qu'en milieu sauvage et seront amenés à réaliser des travaux écrits et pratiques sous la conduite de sages des communautés autochtones et d'intellectuels progressistes.

70. En Amérique latine, plusieurs universités proposent des cours sur les droits et la personnalité juridique de la nature fondés sur le concept du néoconstitutionnalisme, lequel permet d'examiner et de traiter l'ensemble des aspects du droit sous un jour nouveau. L'Universidad Mayor de San Andrés de l'État plurinational de Bolivie propose ainsi un master en droit constitutionnel et un doctorat en droit constitutionnel et administration. En Colombie, il est possible de suivre un programme de master en droit constitutionnel à l'Université libre de Cali et de Pereyra. En Équateur, l'Université andine Simón Bolívar propose un master en droit constitutionnel comprenant un cours sur le constitutionnalisme critique. En Espagne, c'est à l'Université de Valence qu'il est possible de suivre un programme de master en droit constitutionnel – lequel comprend un cours sur le néoconstitutionnalisme –, programme aussi proposé à Tegucigalpa, au Honduras.

71. En octobre 2017, la Commission européenne, par l'intermédiaire de son Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », a pris en charge le financement d'un projet de coopération de trois ans visant à mettre au point un nouveau programme de

master sur les droits de la nature et la consolidation de la paix auquel participent des universités de Colombie, de l'Équateur, d'Espagne, de France et d'Italie, ainsi que la Cour de justice de la Communauté andine et le Secrétariat de l'enseignement supérieur, des sciences, de la technologie et de l'innovation de l'Équateur. La réunion de lancement du programme s'est tenue à Quito les 26 et 27 février 2018, et les premières manifestations d'information des parties prenantes se tiendront en 2018 à Carthagène (Colombie), en septembre, à Quito (Équateur), en octobre, ainsi que lors de la neuvième réunion internationale du Conseil national brésilien de la recherche et des études de troisième cycle en droit, en octobre.

72. Le manuel consacré au droit de la Terre dont le Earth Law Center a entrepris la rédaction devrait être terminé début 2019 et constituera alors le tout premier ouvrage sur le sujet destiné aux facultés de droit des États-Unis.

B. Éducation non formelle et mobilisation du public en matière de jurisprudence de la Terre

73. En Australie, le Centre for Resources, Energy and Environmental Law de l'Université de Melbourne a organisé en août 2017 en collaboration avec l'Australian Earth Laws Alliance un atelier de recherche sur les droits juridiques des rivières intitulé « New developments in the legal status of rivers » (Évolutions concernant le statut juridique des rivières). Cette manifestation a rassemblé des experts venus d'Amérique du Sud, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

74. À Brasilia, en mars 2018, la Commission mondiale du droit de l'environnement et l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement ont mis sur pied dans le cadre de la Conférence des juges et des procureurs sur la justice de l'eau le premier tribunal international fictif dans ce domaine. Les étudiants en droit du Brésil, des États-Unis (Hawaï et New York), du Kenya, de la Nouvelle-Zélande du Pakistan et des Pays-Bas qui ont participé à l'événement se sont penchés sur la personnalité juridique des rivières et sur l'impact de la crise climatique sur les contentieux relatifs au droit de l'eau. Les étudiants ont présenté leurs plaidoiries devant un collège de juges de tribunaux de grande instance d'Australie, de la Barbade, du Mexique, de Norvège et de Thaïlande, ainsi que de plusieurs pays d'Afrique de l'Est.

75. L'établissement d'enseignement supérieur Faculdades de Campinas, en partenariat avec la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, tiendra en septembre 2018 la deuxième session de la simulation internationale des Nations Unies au Brésil, laquelle prévoit notamment un débat sur le thème de l'harmonie avec la nature, en vue de sensibiliser les jeunes étudiants latino-américains à ce sujet et de faire en sorte que, d'ici à 2030, toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

76. À Florianópolis, au Brésil, l'Université fédérale de Santa Catarina a organisé en septembre 2017 un colloque international sur les droits de l'homme et les droits de la nature qui a permis d'approfondir les échanges entre les chercheurs brésiliens en droit de l'environnement et l'Ecological Law and Governance Association.

77. Au Brésil, à l'occasion de la Journée nationale de la culture, le 5 novembre 2017, l'organisation non gouvernementale Pachamama et des représentants de divers mouvements sociaux et des peuples autochtones, ainsi que des artistes et des juristes de tout le pays, ont lancé une campagne nationale de mobilisation pour la défense des fleuves intitulée « Pororoca », terme autochtone qui signifie « haut et fort » et qui fait référence à un mascaret, phénomène naturel qui se produit dans certains fleuves, notamment l'Amazone et le Gange.

78. Le septième Congrès international sur le constitutionnalisme et la démocratie consacré au nouveau constitutionnalisme latino-américain s'est tenu à Fortaleza, au Brésil, du 26 au 29 novembre 2017 sur le thème « Harmonie avec la nature et *buen vivir* ». Les échanges entre intellectuels, avocats, juristes, représentants des pouvoirs publics et des populations autochtones, militants et étudiants de nombreux pays d'Amérique latine ont abouti à l'adoption de la Charte de Fortaleza, également connue sous le nom de Manifeste de Pachamama. Dans le document final, le Congrès a appelé à promouvoir sans tarder les principes éthiques et juridiques relatifs à l'harmonie avec la nature et à reconnaître les droits de la Pachamama (Terre nourricière).

79. L'Université fédérale du Ceará, au Brésil, a organisé du 12 au 14 juin 2018 des débats sur l'écologie, les ressources naturelles, l'économie écologique, l'éducation environnementale, les droits de la nature, la gestion de l'environnement, le développement durable, l'éthique et la spiritualité. Les participants se sont efforcés de renforcer les liens entre ces domaines de connaissances distincts mais connexes, tout en tenant compte des convergences entre les disciplines et des apports du nouveau constitutionnalisme latino-américain dans le cadre du paradigme de l'harmonie avec la nature.

80. Le deuxième Forum international pour les droits de la Terre nourricière, auquel ont participé près de 1 000 personnes, s'est tenu à São Paulo, au Brésil les 3 et 4 juin 2018. L'événement était organisé conjointement par l'organisation non gouvernementale MAPAS, le Secrétariat à l'environnement de l'État de São Paulo et le Conseiller Gilberto Natalini, auteur de la proposition de loi en faveur de la reconnaissance des droits de la nature dans la ville de São Paulo. Des experts de la législation sur les droits de la nature et du nouveau constitutionnalisme, des représentants des pouvoirs publics, des chefs religieux et spirituels ainsi que des représentants des peuples autochtones ont fait part de leur soutien au nouveau paradigme établissant les droits de la nature.

81. À l'issue du Forum, le Président de l'organisation MAPAS s'est adressé aux membres de l'Assemblée générale de l'Union des conseillers municipaux du Brésil, désireux d'adopter une législation sur les droits de la nature dans d'autres villes du pays. L'organisation non gouvernementale a proposé son aide aux législateurs qui proposent des politiques publiques visant expressément à permettre de vivre en harmonie avec la nature, ainsi qu'aux agriculteurs qui sont convaincus que les agro-industries ont dégradé l'environnement et qui souhaitent mettre sur pied des projets agricoles en harmonie avec la nature.

82. À Quito, le Conseil national brésilien de la recherche et des études de troisième cycle en droit et l'Université andine Simón Bolívar organiseront la neuvième réunion internationale du Conseil national du 17 au 19 octobre 2018 sur le thème intitulé « La recherche empirique en droit : le nouveau constitutionnalisme latino-américain et les défis concernant la théorie du droit, la théorie de l'État et l'enseignement du droit ». Il y sera notamment question du droit de l'environnement, du développement durable et des droits de la nature, et un atelier sur l'harmonie avec la nature en présence de membres du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature de l'ONU est également prévu.

83. La Maison de la recherche en sciences humaines a accueilli en juin 2018 à Caen, en France, le quatrième tribunal fictif intergénérationnel Tony Oposa, avec l'appui d'universités et d'organisations de divers pays. Les étudiants ont débattu de la protection du droit international en vigueur pour les générations actuelles et futures, et beaucoup d'entre eux ont souligné l'importance que revêtent les savoirs autochtones en matière d'environnement ainsi que la gestion de la nature telle qu'elle est conçue dans la cosmogonie des peuples autochtones.

84. À Blismes, en France, le Cercle du Triglav a organisé des rencontres consacrées aux défis liés à l'environnement, à la ruralité et à l'agriculture, en mettant l'accent sur la possibilité d'enrichir les objectifs de développement durable tels qu'ils sont actuellement définis en s'inspirant de l'encyclique « Laudato si ». Le Cercle a insisté sur le rôle des valeurs spirituelles dans la conduite des affaires humaines, tout en remettant en question les limites de la rationalité instrumentale. Les participants ont fait état des efforts déployés dans la région pour y implanter la permaculture et l'agriculture biodynamique et biologique en vue de redynamiser les campagnes et les petites villes en traitant leurs terres et leurs animaux avec amour et respect.

85. À Bali, en Indonésie, en avril 2018, la Green School a organisé un stage d'une semaine sur l'éducation verte qui a été suivi par un groupe de près de 40 enseignants, directeurs et employés d'établissements scolaires de différents pays. Ce stage a notamment consisté en des ateliers sur le programme Harmonie avec la nature et sur le thème « Droits et moyens d'expression de la Terre nourricière », et les enseignants qui y ont participé se sont engagés à intégrer la jurisprudence de la Terre dans les programmes scolaires, de la maternelle au lycée.

86. En Italie, suite à la conférence internationale intitulée « How to govern the ecosystem? A multidisciplinary approach » (Comment gérer les écosystèmes ? Une approche pluridisciplinaire), tenue à l'Université de Bologne début 2017 dans le cadre du programme Harmonie avec la nature, la Faculté de droit de l'Université de Bologne a publié un livre électronique sous le même titre. On y retrouve l'ensemble des actes de la conférence ainsi que des articles rédigés par des universitaires, dont plusieurs membres du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature.

87. En outre, les 16 et 17 avril 2018, la Fondation Flaminia de Ravenne et l'association Il Cerchio, en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université de Bologne, ont parrainé une conférence sur les autres formes de justice possibles – au sein du modèle occidental comme dans les autres – au cours de laquelle le Professeur Simona Fraudatario, membre du Tribunal permanent des peuples, a prononcé un discours basé sur son article consacré à la justice environnementale et aux droits de la Terre nourricière.

88. À Lecce, en Italie, un festival national a été organisé en mai 2018, en partenariat avec le Centro di Ricerca Euroamericano de l'Université du Salento, sur le thème du développement durable, et à l'occasion notamment de la promotion de la célébration du Jour de la Terre en Italie, dans l'optique de la mise en place d'un séminaire permanent sur l'écologie constitutionnelle et d'un atelier de partage des connaissances basé sur le programme Harmonie avec la nature. Il a par ailleurs été suggéré de mettre sur pied un groupe de travail sur l'harmonie avec la nature en vue d'élaborer en guise de documents de travail internationaux une charte constitutionnelle des écosystèmes ainsi que des orientations en matière de biodiversité (démocratie et biodiversité). Un certain nombre de participants ont rejoint le Global Ecological Integrity Group, lequel s'emploie à faire connaître aux autres universités les activités menées dans le cadre du programme Harmonie avec la nature.

89. À Puebla, au Mexique, du 17 au 22 mars 2018, la première édition du Forum et du Festival intitulés « Rios Vivos Atoyac Xicome » a été organisée en faveur de la restauration et de la protection du fleuve Atoyac, et cette plateforme multiculturelle et pluridisciplinaire a constitué un réel précédent dans le pays. La manifestation a rassemblé des membres de la population locale, des représentants du monde des affaires, des législateurs, des scientifiques, des philosophes, des écologistes, des artistes, des jeunes, des gardiens de la tradition et des responsables sociaux. Cet espace ouvert dédié à la réflexion, à l'analyse, à la sensibilisation et aux échanges sur les défis que présente la gestion durable de l'eau a notamment permis de traiter des initiatives législatives visant à concéder des droits au fleuve Atoyac.

90. Le Forum a abouti à la mise sur pied du Réseau national des fleuves et rivières du Mexique, à la signature d'engagements en faveur des droits du fleuve Atoyac – en particulier le plan « Ríos Vivos 2018-2031 » –, à un contrôle du respect du plan d'action constitué de 39 mesures prises par les autorités, ainsi qu'à la reconnaissance juridique du fleuve Atoyac en tant que zone naturelle protégée.

91. À Veracruz, au Mexique, le premier Festival Cumbre Tajin s'est tenu du 16 au 20 mars 2018. La manifestation était consacrée au thème de la vie en harmonie avec la nature grâce à des recommandations en matière d'environnement, l'examen de la question de l'octroi de droits à la nature et l'étude des traditions autochtones et de leur relation avec la Terre nourricière.

92. À Tarragone, en Espagne, l'Université Rovira i Virgili a organisé en mai 2018, en collaboration avec le Centre d'études et l'Association des étudiants en droit de l'environnement de Tarragone, le troisième Colloque international de Tarragone sur le droit de l'environnement. Les débats ont notamment porté sur le juste équilibre entre les droits de la nature et les droits de l'homme dans le cadre d'un paradigme juridique axé sur la Terre, les droits de la nature dans l'Union européenne et la reconnaissance des droits des rivières. Le Centre a, par ailleurs, organisé le douzième séminaire international sur le dialogue environnemental, constitutionnel et international (Diálogo Ambiental, Constitucional e Internacional) – auquel il a aussi participé –, consacré aux questions de l'état de droit, de l'environnement et de la nature, et plus spécifiquement aux droits de la nature et au bien-être, qui s'est tenu à Palmas, au Brésil et à Quito, en Équateur.

93. À Genève, l'organisation non gouvernementale Objectif Sciences International a organisé sa sixième conférence internationale annuelle sur les droits de la nature les 11 et 12 décembre 2017. L'événement a réuni plus de 30 intervenants issus de réseaux œuvrant en faveur d'initiatives relatives aux droits de la nature, ainsi que des juristes. La prochaine conférence se tiendra les 11 et 12 décembre 2018.

94. La Fondation Gaia, au Royaume-Uni, et des organisations partenaires de toute l'Afrique s'efforcent de mettre en place un mouvement africain en faveur de la jurisprudence de la Terre. Le premier groupe de spécialistes africains de la jurisprudence de la Terre, comprenant des juristes originaires d'Afrique du Sud, d'Éthiopie, du Kenya, d'Ouganda et du Zimbabwe, a terminé les trois années de formation du programme de la Fondation en juillet 2017, devenant ainsi les ambassadeurs du respect des lois de la nature et du renouement avec la terre. Ils s'adressent ainsi au grand public, à l'échelle locale, nationale et internationale, au moyen de débats et d'exposés, mais aussi au moyen de la radio, de la télévision et de la presse écrite. Ces ambassadeurs africains de la jurisprudence de la Terre sont notamment intervenus dans le cadre du huitième dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature et de la rencontre baptisée « Au cœur des temps », organisée en Suisse par l'organisation NiceFuture en présence d'acteurs de la transition, d'agriculteurs, de sylviculteurs, de représentants de la communauté scientifique et de chefs autochtones, ainsi qu'au Forum international pour le bien vivre organisé en France par le Comité catholique contre la faim et pour le développement-Terre solidaire.

95. La Global Alliance for the Rights of Nature a poursuivi son programme d'activités en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de systèmes juridiques dans lesquels les droits de la nature sont reconnus et respectés. Lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Bonn, en Allemagne, en novembre 2017, l'organisation a mis en place le quatrième Tribunal international des droits de la nature, un événement de deux jours permettant de simuler le jugement d'affaires du monde entier, mettant ainsi en exergue le rôle majeur que jouent les systèmes juridiques au regard des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement à l'échelle de la planète. Le Tribunal international a traité des

affaires concernant 19 pays différents dans le cadre de simulations de procès. Des témoins directs ont rendu compte de leur quotidien aux abords de sites de fracturation, de puits de pétrole, de raffineries et de mines de charbon et ont décrit à quel point l'environnement est dégradé par ces activités destructrices ainsi que la façon dont les défenseurs de la Terre nourricière sont persécutés et considérés comme des criminels. Le Tribunal a estimé que, dans tous les cas, des violations systématiques et graves de la Déclaration universelle des droits de la Terre nourricière avaient été commises, tout en s'accompagnant souvent de violations des droits de l'homme.

96. Dans le même sens, le Global Atlas of Environmental Justice, un projet de recherche participative rassemblant de nombreuses organisations, consiste à cartographier les conflits environnementaux et les mobilisations citoyennes contre les activités d'extraction particulièrement nocives.

97. La Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a mené au Siège de New York en février 2018, dans le cadre de sa conférence Simul'ONU, un débat sur le thème de l'harmonie avec la nature. Ce dernier reposait sur le rapport de la Fédération consacré à la question, lui-même basé des travaux du programme Harmonie avec la nature. Le thème a été confié à un comité fictif de l'Assemblée générale et des élèves du secondaire ont participé à un débat général au cours duquel ils ont fait des déclarations sur le sujet, avant de rédiger et d'adopter par consensus une résolution sur ce point de l'ordre du jour.

98. Le Earth Law Center a participé à la mise sur pied d'un centre de droit de la Terre à la Vermont Law School – la première association d'étudiants en droit exclusivement dédiée aux droits de la nature – et a participé à l'organisation d'une simulation de procès sur les droits de la nature dans des collèges et lycées des États-Unis.

V. Conclusion

99. La jurisprudence de la Terre continue d'être incorporée dans les législations nationales d'un nombre croissant de pays à travers le monde. Dans certains cas, les autorités judiciaires ont dû demander aux pouvoirs publics d'affirmer ou de rétablir les droits des rivières, des forêts ou des glaciers, tandis que dans d'autres, ce sont des organes législatifs municipaux ou locaux qui ont procédé par eux-mêmes à la reconnaissance des droits de la nature.

100. La prise en compte de la jurisprudence de la Terre dans le domaine de l'éducation, au moyen de processus formels comme informels, a également pris de l'ampleur ces dernières années. Un nombre croissant d'écoles, d'universités et d'institutions conçoivent et appliquent dans le cadre de leurs programmes d'études des programmes et des projets qui privilégient un paradigme axé sur la Terre, ce qui permet de faire connaître la jurisprudence de la Terre dans les sphères professionnelle et publique. De plus, un certain nombre d'experts membres du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature se trouvent être des auteurs prolifiques qui ont, par ailleurs, participé à la réalisation de documentaires cinématographiques ou qui ont été consultés par des réalisateurs sur la question des droits de la nature⁸.

101. Des universitaires, des universités, des organisations non gouvernementales, des associations de la société civile, des tribunaux fédéraux et des instituts de recherche du monde entier ont organisé des séminaires, des congrès et des débats aux échelles locale, nationale et internationale en vue de promouvoir la jurisprudence de la Terre et de définir clairement le processus de transition des lois relatives à l'environnement

⁸ www.harmonywithnatureun.org/references.

à une législation sur les droits de la nature. Ces diverses initiatives ont considérablement accru l'intérêt porté à la jurisprudence de la Terre et aux connaissances sur le sujet, tout en permettant de sensibiliser l'opinion à la nécessité de vivre en harmonie avec la nature.

102. Le rôle joué par les organisations non gouvernementales et les associations de la société civile a été crucial dans bon nombre des activités recensées dans le présent rapport. Ces dernières ont mené des campagnes et rédigé diverses déclarations sur les droits de la nature et la jurisprudence de la Terre. Elles ont, en outre, appelé l'ONU à établir une déclaration universelle des droits de la Terre nourricière qui reflète la mobilisation mondiale croissante en faveur de la protection de la Terre et des générations futures de toutes les espèces.

103. Le passage d'une vision du monde centrée sur l'homme à une vision du monde centrée sur la Terre (ou non anthropocentrique), et les changements consécutifs dans les législations et les politiques ont été rendus possibles grâce à la ferme détermination des membres du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature. Ces derniers s'efforcent de faire en sorte que les personnes, partout dans le monde, aient les informations nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature, comme indiqué dans la cible 12.8 des objectifs de développement durable.

104. L'Organisation des Nations Unies est résolue à rester au fait des réformes et des mesures récemment adoptées et à venir en matière de droit, de politiques publiques, d'éducation et de mobilisation du public au sujet de la jurisprudence de la Terre, ainsi qu'au sujet du nombre croissant de déclarations publiques, d'interventions et d'appels en faveur du rétablissement d'une relation respectueuse avec la Terre.

105. Le Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature – qui se compose de praticiens spécialisés, d'intellectuels et d'universitaires, et qui ne cesse de prendre de l'ampleur – est invité à poursuivre les efforts déployés en faveur de la mise en œuvre de modes de vie durables en harmonie avec la nature et à mettre sur pied des groupes spécialisés dans diverses disciplines comme les sciences naturelles et sociales, la physique, la chimie, la biologie, l'écologie, l'économie, la sociologie, le droit, l'éthique, la spiritualité et l'anthropologie ou encore la médecine et la linguistique.

106. Par ailleurs, ses membres sont invités à procéder à l'examen et au recueil des précédents juridiques existants et potentiels, des déclarations publiques et gouvernementales et des appels en faveur d'une déclaration universelle des droits de la Terre nourricière établissant les principes directeurs et les positions communes permettant aux États Membres d'initier un dialogue mondial sur le sujet.

107. Enfin, les approches et les mesures adoptées par les États Membres, les associations de la société civile et d'autres parties prenantes en faveur de modes de vie durables en harmonie avec la nature continueront d'être recensées et mises en avant sur le site Web Harmony with Nature (www.harmonywithnatureun.org).